

Décret

Générale

colonial

Décret n° 46-2580 fixant la date des élections au Conseil de la République à la Côte française des Somalis et dans les Établissements français de l'Océanie.

n° 46-2580

Ministère
ACTES DU POUVOIR CENTRAL

Date de publication
21 novembre 1946

Numéro JO
n° 12 du 31/12/1946

Date du numéro
31 décembre 1946

VISAS

Le Président du Gouvernement provisoire de la République sur le rapport du Ministre de la France d'outre-mer, Vu la loi du 2 novembre 1945 portant organisation provisoire des pouvoirs publics: Vu la Constitution de la République française

Vu la loi n° 46-2383 du 27 octobre 1946 sur la composition et l'élection du Conseil de la République : Vu le décret n° 46-2575 du 20 novembre 1946 déterminant les modalités d'application dans les territoires d'outre-mer de la loi du 27 octobre 1946 susvisée et notamment son article 16,

TEXTE INTÉGRAL

Art. 1er

— Les élections au Conseil de la République auront lieu à la Côte française des Somalis et dans les Etablissements français de l'Océanie le 22 décembre 1946. Art. 2. — Le Ministre de la France d'outre mer est chargé de l'exécution du présent décret qui sera publié au Journal officiel de la République française, ainsi qu'aux journaux officiels des territoires intéressés et inséré au Bulletin officiel du ministère de la France d'outre-mer.

Fait à Paris, le 21 novembre 1946. Georges BIDAULT. Par le Président du Gouvernement provisoire de la République française : Le Ministre de la France d'outre-mer, Marins MOUTET.